| | |
|---|---|
| Groupement de Versailles<br>Direction Aménagement, Agriculture, Déplacement et Développement économique (VGP) | **ACCORD-CADRE DE SERVICES** |

# Accord cadre de missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'infrastructures cyclables sur le territoire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

## Règlement de la consultation (RC)

| | |
|---|---|
| Consultation n° | OA35-5 |
| Date limite de remise des plis | **29 janvier 2027 à 14h00** |
| Procédure de passation | Appel d'offres ouvert<br>(Article R2124-2 1° - Code de la commande publique) |

## 1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

**Groupement de Versailles**
Direction Aménagement, Agriculture, Déplacement et Développement économique (VGP)
Représentant : M. le Président
Adresse : Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris
Versailles
78000
Téléphone : 01.39.66.30.00
Courriel : marches.publics@versailles.fr
Site internet : http://www.achats.versailles.fr

Le contrat est passé dans le cadre d'un groupement d'achat. Ce groupement de commandes est constitué sur la base de la convention permanente, approuvée par délibérations de l'ensemble des Villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi par que délibération n°2024.06.34 du Conseil d'administration du CCAS en date du 27 juin 2024, et par décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°2024.033 du 13 juin 2024.
Elle entre en vigueur le 16 juillet 2024 par la dernière délibération rendue exécutoire à cette date (Délibération de la Ville de Bailly n°2024-18 du 26 juin 2024.)
Le coordonnateur du groupement pour la présente procédure de passation est la Ville de Versailles.

Les 18 communes de VGP ou la CA VGP seront responsables de la passation et de l'exécution des marchés subséquents qu'ils initieront.
Les communes seront d'ouvrage pour les tronçons qui les concernent sur leur territoire. La CA VGP sera maître d'ouvrage pour les tronçons qui auront été déclarées d'intérêt communautaire. Dans certains cas, la CA VGP, après avoir reçu la délégation de la délégation de la commune concernée, pourra se saisir de la passation et de l'exécution des marchés subséquents pour cette dernière.

La maîtrise d'ouvrage est principalement assurée par le Pôle des déplacements de Versailles Grand Parc. Elle est susceptible d'évoluer selon les communes membres concernées ; cette information sera précisée dans chaque marché subséquent.

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Accord-cadre de missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'infrastructures cyclables sur le territoire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.**
Pour chaque opération, le prestataire aura également pour mission d'accompagner le maître d'ouvrage lors des négociations avec les gestionnaires et propriétaires fonciers (dont l'ONF, l'Etat, les collectivités) visant à autoriser la création des itinéraires cyclables.

| Code CPV | Libellé CPV |
|---|---|
| 71241000-9 | Études de faisabilité, service de conseil, analyse |

- **Caractéristiques principales du contrat :**

| | |
|---|---|
| Objet du contrat | **Accord cadre de missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'infrastructures cyclables sur le territoire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.** |
| Acheteur | Groupement de Versailles |
| Type de contrat | Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec maximum multi-attributaires de services |
| Structure | Lot unique |

| | |
|---|---|
| Lieu d'exécution | Territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc |
| Durée | 4 ans à compter de la date de notification |
| Développement durable | Cf. Article 6.3 du CCAP |
| Pénalités de retard | Cf. Article 8 du CCAP |
| Variation des prix | Cf. Article 5.1 du CCAP |
| Nature des prix | Prix forfaitaires |

- **Allotissement :**

La consultation n'est pas décomposée en lots.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1°, R2372-1 et suivants - Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : http://www.achats.versailles.fr.

- **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Acte d'engagement de l'accord cadre et ses annexes (Annexe Délais et son Annexe financière à l'acte d'engagement)
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières communs à l'accord cadre et aux marchés subséquents (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)
- Le Règlement de Consultation (RC)

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 4 Mois à compter de la date limite de réception des offres.

## 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Variantes :**

Sans objet.

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : http://www.achats.versailles.fr.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Mairie de Versailles
Service des marchés publics
56 avenue de Saint-Cloud (dans la cour
à gauche) RP 1144
Versailles
78011 cedex

Horaires : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
ATTENTION : Les plis déposés par CHRONOPOST ou autres transporteurs doivent être déposés au 56 avenue de Saint-Cloud aux jours et heures d'ouverture du service.

COPIE DE SAUVEGARDE
Affaire n°OA35-5 – Intitulé du marché – Nom du candidat NE PAS OUVRIR »

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

- **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

| Document | Descriptif |
|---|---|
| Lettre de candidature (DC1) | DC1 |
| Déclaration du candidat (DC2) | DC2 |
| Chiffre d'affaires | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le chiffre d'affaires global du candidat doit être de minimum 100 000 € par an (pour le mandataire en cas de groupement). |
| Moyens humains | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. L'effectif global doit être suffisant pour permettre l'exécution simultanée de plusieurs marchés subséquents |
| Moyens techniques | Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose |
| Références services | Une liste des principaux services similaires (études et suivi des travaux (éléments de mission portant sur les ouvrages d'infrastructures - articles R2431-24 à R2431-31 -) relatifs aux travaux VRD et paysagers pour l'aménagement de pistes cyclables, OPC, fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans pourront être pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. |
| Risques professionnels | Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents |
| Titres d'études et professionnels | L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché<br>Le candidat dispose des compétences en matière de VRD, d'urbanisme, d'études paysagères, d'OPC et pistes cyclables. |

***Présentation des documents*** : Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

(pour les déclarations de sous-traitance, le candidat pourra utiliser le formulaire DC4 téléchargeable sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires – utiliser la nouvelle version valable au 01/01/2024).

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

| Document | Descriptif |
|---|---|
| Acte d'engagement | Acte d'engagement de l'accord-cadre |
| DPGF | Référentiel de l'accord cadre |
| Mémoire technique | Un mémoire technique comprenant :<br>- Une présentation de l'interlocuteur privilégié (CV avec formation, compétences et expérience<br>- Diverses méthodologies pour la réalisation d'aménagements cyclables en fonction de leur insertion (en milieu urbain ou hors agglomération)<br>- Pertinence et cohérence des solutions techniques proposées en aménagement de pistes cyclables. |
| Mémoire environnemental | Un mémoire environnemental décrivant :<br>- **La prise en compte des espaces naturels et la démarche ERC** (lorsque le tracé de la piste cyclable est situé à proximité d'espaces naturels, de zones humides ou de trames vertes/bleues identifiées, le titulaire adapte sa conception (emprise, implantation, calendrier des études de terrain) afin d'en limiter l'impact, et propose, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC).<br>- **Le plan de gestion des déchets du chantier** (dans le cadre de sa mission (phase PRO/DCE), un plan de gestion des déchets prévoyant le tri à la source, la traçabilité des flux et un objectif de valorisation d'au moins 70 % des déchets de chantier générés par les travaux qu'il conçoit, destiné à être repris par l'entreprise de travaux). |

- **Multi-attribution :**

L'accord cadre est multi-attributaires (3 attributaires maximum).

Les 3 maîtres d'œuvre disposent *a minima* des compétences en VRD, d'urbanisme, d'études paysagères, d'OPC et d'aménagement d'infrastructures cyclables.

Si un marché subséquent nécessite une compétence non énumérée ci-dessus, les titulaires devront avoir la compétence soit en interne soit en faisant appel à un sous-traitant pour répondre à ce marché subséquent.

- **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Remise des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs, le dernier dépôt doit contenir l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

## 4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de jugement des offres pour l'accord- cadre :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

| Critère | Sous critères |
|---|---|
| **Critère 1 : Prix (40 %)** | |
| | *Sous-critère 1 : Taux de rémunération applicable pour le montant estimatif de la tranche de travaux : tranche 1* ***(20 %)*** (Correspondant au total 1+2 pour la tranche 1 dans l'annexe financière) |
| | *Sous-critère 2 : Taux de rémunération applicable pour le montant estimatif de la tranche de travaux : tranche 2* ***(30 %)*** (Correspondant au total 1+2 pour la tranche 2 dans l'annexe financière) |
| | *Sous-critère 3 : Taux de rémunération applicable pour le montant estimatif de la tranche de travaux : tranche 3* ***(20 %)*** (Correspondant au total 1+2 pour la tranche 3 dans l'annexe financière) |
| | *Sous-critère 4 : Taux de rémunération applicable pour le montant estimatif de la tranche de travaux : tranche 4* ***(15 %)*** |

| Critère | Sous critères |
|---|---|
| | (Correspondant au total 1+2 pour la tranche 4 dans l'annexe financière) |
| | *Sous-critère 5 : Taux de rémunération applicable pour le montant estimatif de la tranche de travaux : tranche 5* ***(15 %)*** (Correspondant au total 1+2 pour la tranche 5 dans l'annexe financière) |
| | |
| **Critère 2 : Valeur technique au vu du mémoire (50 %)** | |
| | *Sous-critère 1 : Méthodologie pour la réalisation d'aménagements cyclables en fonction de leur insertion* ***(60 %)*** |
| | *Sous-critère 2 : Présentation de l'interlocuteur privilégié (CV avec formation, compétences et expérience (****30 %)*** |
| | *Sous-critère 3 : Pertinence et cohérence des solutions techniques proposées en aménagement de pistes cyclables* ***(10%)*** |
| **Critère 3 : Valeur environnementale au vu du mémoire dédiée (10%)** | |

| **Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :** | |
|---|---|
| Offre hors délai | Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation. |
| Offre anormalement basse | Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur. |
| Offre inappropriée | L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur. |
| Offre irrégulière | L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur. |
| Offre inacceptable | Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat. |

- **Critères d'attribution des marchés subséquents :**

Les offres des marchés subséquents sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

| Critères | Complément |
|---|---|
| **Critère 1 : Valeur technique (50 %)** | Méthodologie spécifique à l'opération et qualité de réalisation du tronçon |
| **Critère 2 : Prix (30 %)** | Prix global et forfaitaire |
| **Critère 3 : Délais (15 %)** | Délai proposé pour l'exécution des prestations. |
| **Critère 4 : Valeur environnementale (5%)** | Un mémoire environnemental décrivant :<br>- La prise en compte des espaces naturels et la démarche ERC de l'opération concernée<br>- Le plan de gestion des déchets du chantier de l'opération concernée. |

- **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

**Avant notification** du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

| Document | Descriptif |
|---|---|
| Certificat de régularité fiscale | Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales |
| Certificat de régularité sociale | Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise |
| N° SIREN | N° unique d'identification délivré par l'INSEE, permettant à l'acheteur de vérifier que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion.<br>*Pour les candidats étrangers, ou en cas d'impossibilité technique, pour l'acheteur, d'accéder aux données nécessaires en utilisant ce n° d'identification, il sera demandé au candidat de produire un Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat.* |
| Liste des salariés étrangers le cas échéant | Une déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, de travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail (article D8254-1 et D8254-2 du Code du Travail) en fournissant la liste précise pour chaque salarié : date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. |
| Redressement judiciaire | Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire |
| RIB | RIB avec références BIC et IBAN |
| Non-interdiction liée à l'application des mesures restrictives à l'égard de la Russie | Déclaration sur l'honneur relative à l'application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, attestant que le candidat ne relève pas d'un des cas interdisant de lui attribuer un marché public mentionnés à l'article 5 duodecies – 1) dudit règlement. |

## 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard **10 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite via AWS.

- **Voies et délais de recours**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 Versailles
Téléphone : 01.39.20.54.00
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Télécopie : 01.39.20.54.87
Site internet : http://versailles.tribunal-administratif.fr/

**Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Maîtrise d'œuvre du 30 mars 2021